



Cahier Spécial des Charges MOR180601T-10157

Marché de fournitures relatif à l'achat et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques et équipements de pompage solaire pour l'AEP dans les communes rurales sinistrées de la province de Taroudant

Toute offre devra nous parvenir **au plus tard le 11 novembre 2024** à 17 heures (heure Rabat)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Table des matières | 2 |
| 1. Généralités | 5 |
| 1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution..... | 5 |
| 1.2. Pouvoir adjudicateur | 5 |
| 1.3. Cadre institutionnel d'Enabel | 5 |
| 1.4. Règles régissant le marché | 6 |
| 1.5. Définitions..... | 7 |
| 1.6. Confidentialité | 8 |
| 1.6.1. Traitement des données à caractère personnel..... | 8 |
| 1.6.2. Confidentialité | 8 |
| 1.7. Obligations déontologiques..... | 8 |
| 1.8. Droit applicable et tribunaux compétents | 9 |
| 2. Objet et portée du marché | 10 |
| 2.1. Nature du marché..... | 10 |
| 2.2. Objet du marché | 10 |
| 2.3. Lots | 10 |
| Le présent marché se compose d'un seul lot. | 10 |
| 2.4. Postes..... | 10 |
| 2.5. Durée du marché | 10 |
| 2.6. Variantes..... | 10 |
| 2.7. Quantité..... | 10 |
| 3. Procédure | 11 |
| 3.1. Mode de passation | 11 |
| 3.2. Publication | 11 |
| 3.2.1. Publicité officielle | 11 |
| 3.2.2. Publications complémentaires | 11 |
| 3.3. Information..... | 11 |
| 3.4. Offre..... | 11 |
| 3.4.1. Données à mentionner dans l'offre..... | 11 |
| 3.4.2. Durée de validité de l'offre | 11 |
| 3.4.3. Détermination des prix..... | 12 |
| 3.4.4. Eléments inclus dans le prix..... | 12 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 3.5. | Introduction des offres | 12 |
| 3.5.1. | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite | 13 |
| 3.6. | Sélection des soumissionnaires | 13 |
| 3.6.1. | Motifs d'exclusion..... | 13 |
| 3.6.2. | Sélection qualitative | 14 |
| | Evaluation des offres | 14 |
| 3.6.3. | Aperçu de la procédure | 14 |
| 3.7. | Critères d'attribution | 15 |
| 3.8. | Cotation finale | 15 |
| 3.8.1. | Attribution du marché | 16 |
| 3.8.2. | Conclusion du contrat..... | 16 |
| 4. | Dispositions contractuelles particulières | 16 |
| 4.1. | Fonctionnaire dirigeant (art. 11) | 16 |
| 4.2. | Sous-traitants (art. 12 à 15)..... | 17 |
| 4.3. | Confidentialité (art. 18) | 17 |
| 4.4. | Protection des données personnelles | 18 |
| 4.4.1. | Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur | 18 |
| 4.4.2. | Traitement des données personnelles par l'adjudicataire | 18 |
| 4.5. | Droits intellectuels (art. 19 à 23) | 18 |
| 4.6. | Cautionnement (art.25 à 33) | 18 |
| 4.7. | Conformité de l'exécution (art. 34) | 20 |
| 4.8. | Modifications du marché (art. 37 à 38/19) | 20 |
| 4.8.1. | Remplacement de l'adjudicataire..... | 20 |
| 4.8.2. | Révision des prix (art. 38/7)..... | 20 |
| 4.8.3. | Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) | 20 |
| 4.8.4. | Circonstances imprévisibles..... | 21 |
| 4.9. | Réception technique préalable (art. 41-42) | 21 |
| 4.10. | Modalités d'exécution (art. 115 es)..... | 21 |
| 4.10.1. | Commandes partielles (art. 115) | 21 |
| 4.10.2. | Délais et clauses (art. 116)..... | 22 |
| 4.10.3. | Quantités à fournir (art. 117) | 22 |
| 4.10.4. | Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149) | 22 |
| 4.10.5. | Emballages (art.119)..... | 23 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 4.10.6. | Vérification de la livraison (art. 120) | 23 |
| 4.10.7. | Responsabilité du fournisseurs (art. 122)..... | 23 |
| 4.10.8. | Égalité des genres..... | 23 |
| 4.10.9. | Tolérance zéro exploitation et abus sexuels | 23 |
| 4.11. | Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) | 24 |
| 4.11.1. | Défaut d'exécution (art. 44) | 24 |
| 4.11.2. | Amendes pour retard (art. 46 et 123) | 24 |
| 4.11.3. | Mesures d'office (art. 47 et 124)..... | 25 |
| 4.12. | Fin du marché..... | 25 |
| 4.12.1. | Réception des fournitures (art. 64-65 et 156)..... | 25 |
| 4.12.2. | Transfert de propriété (art. 132) | 25 |
| 4.12.3. | Délai de garantie (art. 134)..... | 26 |
| 4.12.4. | Facturation et paiement des fournitures | 26 |
| 4.12.5. | Litiges (art. 73)..... | 26 |
| 5. | Spécifications techniques | 27 |
| 5.1. | Contexte | 27 |
| 5.2. | Descriptif technique | 27 |
| 1. | Objet du marché..... | 27 |
| 2. | Consistance du marché | 27 |
| 3. | Présentation de l'offre..... | 32 |
| 4. | Tableau récapitulatif des caractéristiques des points d'eau dans les différentes communes | 33 |
| 6. | Formulaires..... | 34 |
| 6.1. | Fiche d'identification | 34 |
| 6.1.1. | Personne physique | 34 |
| 6.1.2. | Entité de droit privé/public ayant une forme juridique | 35 |
| 6.1.3. | Entité de droit public | 36 |
| 6.2. | Formulaire d'offre – Prix..... | 37 |
| 6.3. | Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires..... | 48 |
| 6.4. | Déclaration sur l'honneur (article67. § 1 ^{er} de la loi du 17 juin 2016)..... | 50 |
| 6.5. | Fiche signalétique financière..... | 52 |
| 6.6. | Récapitulatif des documents à remettre..... | 54 |

1. Généralités

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 4, Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26 et 27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel-Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Abderrahmane EL BHIOUI, Project Manager DEPOMI.

1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Agence Belge de développement » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de l'agence Belge de développement et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017 ;
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains: la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4. Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par Monsieur Abderrahmane EL BHIOUI, Project manager DEPOMI ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

BAFO : Best And Final Offer ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6. Confidentialité

1.6.1. Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.ENABLEintegrity.be>.

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enable.be cfr. <https://www.enable.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures.

2.2. Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l'achat et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques et d'équipements de pompage solaire pour l'AEP dans les communes rurales sinistrées de la province de Taroudant, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3. Lots

Le présent marché se compose d'un seul lot.

2.4. Postes

Ce marché est composé de différents postes/articles repris dans les spécifications techniques - point 5.2 et dans le formulaire d'offre de prix - point 6.2 du présent CSC.

Ces postes/articles seront groupées et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes/articles du même marché et le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes/articles.

2.5. Durée du marché

Le marché démarrera à la notification de la décision d'attribution au soumissionnaire retenu. Le délai d'exécution du marché est de maximum 5 mois à partir de la notification de la décision d'attribution au soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire peut proposer dans son offre un délai d'exécution inférieur à 5 mois.

2.6. Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7. Quantité

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

Les quantités mentionnées dans l'inventaire sont des quantités indicatives. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à commander ces quantités et se réserve la faculté de commander des quantités supérieures à celles indiquées. En cas de commande de quantités en plus ou en moins à celles indiquées, le fournisseur est tenu au respect de ses prix unitaires.

3. Procédure

3.1. Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016.

3.2. Publication

3.2.1. Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (via e-notification).

3.2.2. Publications complémentaires

Ce marché fait l'objet d'une publication sur le site www.tanmia.ma.

3.3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Loubna ZEROUALI, Acheteuse Public. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 5 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par écrit à Loubna ZEROUALI (procurement.maroc@enabel.be), il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Offre

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en Dirhams marocains.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le montant total du marché sera obtenu en multipliant le prix unitaire aux quantités réellement commandées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° la formation nécessaire à l'usage ;
- 6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs ;
- 7° les droits de douane et d'accise ;
- 8° Les frais de livraison ;
- 9° Les frais d'installation.

3.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre en un seul document sous forme d'un **fichier PDF exclusivement** à l'adresse email suivante : procurement.maroc@enabel.be . L'offre doit être transmise en un seul fichier PDF, et non morcelée en une multitude de fichiers.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre. Le cas échéant, l'original des documents de l'offre sera exigé avant ou après l'attribution du marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il lui revient de transmettre une offre électronique exploitable, c'est-à-dire une offre en mesure d'être ouverte et lisible par le pouvoir adjudicateur. Seul le format PDF est autorisé et accepté. Si l'offre électronique était transmise sous un autre format que le PDF et/ou ne

pouvait être exploitée, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rejeter une telle offre pour irrégularité substantielle. Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

L'offre doit être reçue à l'adresse électronique citée ci-dessus **au plus tard le 11 novembre 2024 à 17h (heure Rabat)**. Un accusé de réception sera transmis au soumissionnaire.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date limite de réception des offres seront rejetées.

Attention : La Mailbox procurement.maroc@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des offres transmises.

Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.

Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le (212) 6 66 94 15 62 pour vous assurer que votre email a bien été reçu.

Il appartient au soumissionnaire de prendre toutes les dispositions utiles pour que son offre parvienne à l'adresse email indiquée dans les délais impartis. Une offre arrivée tardivement ne sera pas prise en considération. Il est donc vivement déconseillé au soumissionnaire de transmettre son offre au dernier moment.

3.5.1. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut être communiqué via un moyen électronique contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.6. Sélection des soumissionnaires

3.6.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges, dans la Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, que le soumissionnaire doit signer et joindre à son offre.

Outre la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joint également à son offre les documents suivants :

- 1- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- 2- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- 3- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- 4- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

3.6.2. Sélection qualitative

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit répondre aux critères suivants :

Critère de capacité technique

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au minimum 2 livraisons similaires à l'objet du présent marché au cours des 3 dernières années. Par livraison similaire, on entend la livraison et l'installation de systèmes solaires photovoltaïques.

Documents à remettre pour l'évaluation de critère :

Le soumissionnaire remet une liste des fournitures/livraisons similaires réalisées par la structure soumissionnaire au cours des 3 dernières années ainsi que les attestations de bonne exécution signées par les clients et relatives aux fournitures/livraisons présentées.

Critère de capacité financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 dernières années (2023, 2022, 2021) un chiffre d'affaires total (cumul) de minimum **1.500.000,00 MAD**.

Documents à remettre pour l'évaluation de critère :

Bilans comptables des 3 dernières années (2023, 2022, 2021) ou déclaration du soumissionnaire relative à son chiffre d'affaires au cours des dernières années.

Evaluation des offres

3.6.3. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Pour l'analyse de la régularité des offres, le soumissionnaire doit notamment remettre les documents suivants :

- Formulaire d'offre de prix complété et signé, avec la mention du délai de livraison ;
- Calendrier indicatif des différentes étapes d'exécution du marché ;
- Pour les modules photovoltaïques :
 - o Une fiche technique indiquant les caractéristiques de puissance, de courant, de température et de tension ;
 - o Les certificats de conformité aux normes internationales CEI 61215 et CEI 61730 ;
 - o Certificats de résistance aux conditions extrêmes : poussière, sable, neige ;
- Pour les supports métalliques :
 - o Une note de calcul justifiant la résistance au vent d'une vitesse de 120 km/h ;
 - o Vues en plan et en coupe de la structure ;
- Pour les onduleurs solaires :
 - o Notice technique du fabricant indiquant les exigences citées dans les spécifications techniques ;
 - o Un certificat de conformité aux normes ;
- Pour l'électropompe immergée centrifuge multicellulaire triphasé :
 - o Notice technique du fabricant indiquant les exigences précitées ;
 - o Les courbes caractéristiques de la pompe.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier à **3 offres au maximum**.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présenté, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (meilleure offre définitive). Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.7. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution 1 : Le prix – 80 points

Le classement des offres financières sera fait selon la formule suivante :

$N_f = (M_n/M) \times 80$ dans laquelle :

M_n = Montant de l'offre financière la moins-disante

M = Montant de l'offre financière considérée

N_f = Note financière

Document à remettre par le soumissionnaire pour l'analyse de ce critère :

- Le formulaire d'offre de prix complété et signé.

Critère d'attribution 2 : Le délai d'exécution – 20 points

Le soumissionnaire propose dans son offre un délai d'exécution. Sous peine de nullité absolue de l'offre, le délai proposé ne peut être supérieur à 5 mois. Le soumissionnaire exprime son délai de livraison en mois.

Le classement des offres pour ce critère sera fait selon la formule suivante :

$D_f = (D_n/D_m) \times 20$ dans laquelle :

D_n = Délai le plus bas

D_m = Délai de l'offre considérée

D_f = Note du délai

Document à remettre par le soumissionnaire pour l'analyse de ce critère :

- Le formulaire d'offre de prix complété et signé ;
- Calendrier indicatif des différentes étapes d'exécution du marché.

3.8. Cotation finale

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.8.1. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière présentant le prix le plus bas.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.8.2. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le courrier électronique portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Said Makhon, Project officer en coordination et cohésion sociale (said.makhon@enabel.be).

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Elle peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilitée à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le fournisseur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toute autre personne intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

4.4. Protection des données personnelles

4.4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6. Cautionnement (art.25 à 33)

Le cas échéant, le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Le montant total du marché est calculé sur base des quantités indicatives reprises dans le formulaire d'offre de prix.

Aucun cautionnement ne sera demandé, si le délai d'exécution du marché conclu ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché conclu est inférieur à 50.000 €.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement

dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire,

complétez le plus précisément possible le formulaire suivant (PDF, 1,34 Mo), : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be (link sends e-mail).

Après réception et validation dudit formulaire, un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations se chargera de vous communiquer les instructions de paiement (numéro de compte + communication) relatives à votre cautionnement en espèces ;

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1) Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2) Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3) Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4) Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5) Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation

précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire », suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les produits doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, elles répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1. Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des

dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9. Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10. Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.10.1. Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque poste à une « commande partielle » ou « ordre », qui sera notifié en même temps que l'attribution par lettre recommandée au fournisseur.

La livraison des quantités demandées lors de ces commandes se fera en une seule fois, sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Chaque commande sera confirmée par un bon de commande.

4.10.2. Délais et clauses (art. 116)

Le marché doit être exécuté dans le délai renseigné par le fournisseur dans son offre, à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul. Le délai d'exécution pour ce marché est de maximum 5 mois. Si le fournisseur a proposé un délai inférieur à 5 mois dans son offre, c'est ce délai inférieur qui sera pris contractuellement en considération.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.10.3. Quantités à fournir (art. 117)

Le marché ne contient pas de quantités minimales.

À titre purement indicatif, les quantités présumées, qui portent sur toute la durée du marché, sont reprises dans le formulaire d'offre de prix.

4.10.4. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées dans la province de Taroudant, dans les coopératives suivantes :

| N° | Commune | Douar |
|----|---------------------|-------------------------|
| 1 | <i>Talgjout</i> | <i>Sinss</i> |
| 2 | <i>Sidi Ouaaziz</i> | <i>Lamdad</i> |
| 3 | <i>Ouneine</i> | <i>Tawrirte Tamtrga</i> |
| 4 | <i>Talgjout</i> | <i>Touzomtane</i> |

| | | |
|----|------------------|----------------------------|
| 5 | <i>Ouneine</i> | <i>Douar Agrad</i> |
| 6 | <i>Assaki</i> | <i>Tourirt</i> |
| 7 | <i>Talgjount</i> | <i>Talat N'Hki</i> |
| 8 | <i>Assaki</i> | <i>Tizintlamt Oumaqmaq</i> |
| 9 | <i>Askaouen</i> | <i>Ait Mzil</i> |
| 10 | <i>Askaouen</i> | <i>Ifri</i> |
| 11 | <i>Assaïsse</i> | <i>Tagouyamte</i> |

4.10.5. Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.10.6. Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

4.10.7. Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10.8. Égalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.9. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au fournisseur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1. Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2. Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3. Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12. Fin du marché

4.12.1. Réception des fournitures (art. 64-65 et 156)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les locaux des facultés. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

A l'expiration de ce délai, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception

4.12.2. Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte

pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.12.3. Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception est accordée. Celui-ci est d'une année.

4.12.4. Facturation et paiement des fournitures

L'adjudicataire envoie les factures par e-mail aux adresses suivantes :

said.makhon@enabel.be et zakaria.khatla@enabel.be

Seules les fournitures exécutées et livrées de manière correcte pourront être facturées.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession des factures régulièrement établies et des livrables validés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en *Dirhams marocains*.

Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe (23) du code général des impôts du Maroc.

Le cas échéant, afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, deux exemplaires originaux de la facture proforma en TTC seront transmis dès la notification de la conclusion du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle et définitive des prestations.

Le cas échéant, des tranches de paiement pourront être convenues d'un commun accord entre Enabel et l'adjudicataire après la conclusion du marché.

4.12.5. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra également être envoyée à l'adresse suivante :

Agence Belge de développement s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

5. Spécifications techniques

5.1. Contexte

Le projet "Déploiement des politiques migratoires au niveau régional-DEPOMI" a été lancé le 1er mai 2020 et sa mise en œuvre s'est clôturée le 31 octobre 2023.

Sur proposition de l'Union européenne et en concertation avec les parties prenantes (Département des Marocains Résidant à l'Étranger relevant du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, la Wilaya et le Conseil de la région Souss-Massa), DEPOMI continue au niveau de la région Souss-Massa et particulièrement au niveau de la province de Taroudant, sous forme d'une action spécifique, intitulée « **Action post-séisme** », afin de répondre aux besoins des sinistrés de certaines collectivités territoriales touchées.

L'action post-séisme contribuera à l'effort public de développement et de reconstruction dans les zones touchées par le séisme. Elle a pour but de concrétiser l'appui de l'Union européenne au Maroc dans ses efforts d'accompagnement des sinistrés du séisme. L'action vise à faciliter la mise en œuvre de projets de développement, de réinsertion économique et de soutien à la cohésion sociale dans les zones touchées par le séisme.

L'action post-séisme s'insère dans le cadre du projet DEPOMI. DEPOMI est financé par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) et mis en œuvre par Enabel. L'action s'articule autour de trois axes :

La gouvernance locale et la cohésion sociale sont renforcées via l'accompagnement des acteurs locaux pour l'adaptation des services et la prise en charge des personnes déplacées internes touchées par le séisme ainsi que les communautés hôtes ;

1. Des actions d'appui à la réinsertion socio-économique et d'accès aux droits et aux services des personnes touchées par le séisme et des personnes en mobilité sont mises en œuvre ;
2. La diaspora et ses acteurs sont mobilisés autour de projets de développement dans les communes touchées par le séisme dans la région de Souss-Massa.

5.2. Descriptif technique

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la réalisation de solutions complètes opérationnelles et efficaces de pompes solaires au niveau des communes rurales sinistrées de la province de Taroudant**. Il s'agit – *sans limitation* – de la fourniture, l'installation et la mise en service **performante** de motopompes immergées, de modules photovoltaïques, d'onduleurs solaires ... et de tous les composants nécessaires et accessoires d'installations et de mise en service avec le strict respect des normes et règles de l'art des métiers (adduction d'eau, installations solaires, sécurité électrique ...) au profit de communes rurales sinistrées de la province de Taroudant.

2. Consistance du marché

Le présent marché concerne la fourniture, l'installation et la mise en fonctionnement de **solutions complètes efficaces de pompage solaire** pour l'approvisionnement en eau de 11 douars dans les communes rurales sinistrées de la province de Taroudant. Chaque système est constitué des principaux éléments :

- Un champ générateur photovoltaïque composé de modules solaires qui transforment l'énergie solaire en courant électrique continu ;
- Une structure métallique fixée au sol pour supporter l'ensemble des modules ;
- Un onduleur-variateur pour le pompage solaire compatible avec le générateur PV et la motopompe immergée de la solution ;
- Un coffret électrique DC et un coffret électrique AC comprenant les protections adéquates ;

- Un groupe motopompe immergé – et la canalisation le cas échéant- avec les accessoires nécessaires dont clapet anti-retour, kit de sondes de niveaux, flotteur pour le réservoir...
- La mise à la terre et équipotentialité des masses ;
- Les câbles, de sections adaptées, qui assurent le raccordement des composants.

A- MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

Les **modules photovoltaïques** qui composent le champ solaire doivent satisfaire les caractéristiques suivantes :

- Les modules solaires doivent être à base de cellules en silicium mono cristallin totalisant **la puissance unitaire nécessaire par site en kWc – voir tableau ;**
- La puissance crête unitaire garantie $\geq 580 \text{ Wc}$;
- Le rendement par panneau supérieur ou égal à **21%** ;
- La notice technique du constructeur doit avoir au minimum **25 ans** de garantie de puissance linéaire et 10 ans de garantie sur le produit ;
- Boîte de jonction **IP67** et connecteurs **MC4** ;
- Tension du système maximale **1500 V** ;
- Température admissible des modules : **-40°C à +85°C** ;
- Le cadre des modules doit être en aluminium anodisé ;
- Les modules devront résister à des charges de vents de **2400 Pa et de neige de de 5000 Pa** ;
- Chaque module doit être muni d'une plaque signalétique sortie usine à impression résistante comprenant un numéro de série infalsifiable et un listing des caractéristiques correspondant au module portant le numéro de série en question ;
- Le module est certifié selon les normes **CEI 61730** et **CEI 61215**.

Tous les modules proposés devront présenter un aspect et une couleur identiques et être aisément interchangeables. L'ensemble des modules constituant le générateur photovoltaïque doivent avoir des caractéristiques et puissance unitaire identiques avec une tolérance la plus faible possible (-3% sans excéder 5%) sur la valeur nominale de la puissance crête.

Chaque module photovoltaïque avec des parties conductrices accessibles qui forment l'armature ou le système de montage doit avoir des dispositions pour la mise à la terre avec identification du symbole approprié.

Documents à fournir pour les modules

A fournir avec l'offre :

- Une fiche technique indiquant les caractéristiques de puissance, de courant, de température et de tension ;
- Les certificats de conformité aux normes internationales CEI 61215 et CEI 61730 ;
- Certificats de résistance aux conditions extrêmes : poussière, sable, neige... .

A fournir après la conclusion du marché

- Un certificat de garantie par lequel le contractant s'engage à garantir la qualité et les performances du module au moins pendant la durée de garantie proposée.

B- SUPPORTS MÉTALLIQUES

Les modules photovoltaïques seront montés sur une structure porteuse conforme aux spécifications suivantes :

- Les supports des modules doivent être en acier galvanisé à chaud ;
- Les supports doivent être confectionnés de manière à assurer une bonne stabilité du générateur solaire face à des vents de vitesses importantes (120 km/h) ;
- L'angle d'inclinaison doit être optimal pour la région ;

- Le montage du support doit être conçu d'une manière à laisser un espace vide suffisant entre la base des modules et la surface d'installation (30 cm au moins) ;
- Le support doit être muni de tous les accessoires nécessaires pour son ancrage.

On devra aussi veiller tout particulièrement à éviter **l'ombrage généré par les panneaux entre eux**.

Documents à fournir pour les supports

A fournir avec l'offre

- Une note de calcul justifiant la résistance au vent d'une vitesse de 120 km/h ;
- Vues en plan et en coupe de la structure.

A fournir après la conclusion du marché

- Un certificat de garantie.

C- ONDULEUR SOLAIRE

Fourniture, installation et mise en service d'onduleur-variateur pour le pompage solaire de marque reconnue, **compatible avec le générateur PV et la motopompe immergée de la solution**. Il doit être placé dans un endroit à l'abri des intempéries et doit aussi permettre un entretien et un accès facile.

L'onduleur-variateur pour le pompage solaire transforme le courant continu généré par les modules en courant alternatif. L'équipement proposé doit intégrer l'option de variation de vitesse pour le pilotage de la pompe. Il doit être conçu spécifiquement pour le pompage solaire, et assurer une utilisation optimale de l'énergie solaire pour maximiser le débit d'eau. Il utilise la logique de suivi du point de puissance maximale MPPT (*Maximum Power Point Tracking*) pour extraire la quantité maximale d'énergie solaire, en maintenant le débit d'eau le plus élevé tout au long de la journée.

L'onduleur-variateur pour le pompage solaire doit aussi assurer :

- Un fonctionnement entièrement automatique avec contrôle du fonctionnement simple et affichage des défauts avec une interface utilisateur intuitive ;
- Une protection contre les surcharges et les courts-circuits : il doit être équipé de protections pour éviter les dommages en cas de surcharge ou de court-circuit ;
- Un rendement à puissance nominale de plus de 97% ;
- Une conformité aux normes en vigueur et particulièrement IEC 62109-1 ;
- Un fonctionnement fiable même pour des températures extérieures basses ou élevées (valeurs de la région Taroudant) plage de température de -10 °C à +50 °C

Documents à fournir pour l'onduleur

A fournir avec l'offre

- Notice technique du fabricant indiquant les exigences précitées ;
- Un certificat de conformité aux normes.

A fournir après la conclusion du marché

- Un certificat de garantie de plus de 2 ans ;
- Un manuel d'installation et d'entretien.

D- CÂBLAGE ET PROTECTIONS ÉLECTRIQUES

Les câbles devront être conçus pour des installations photovoltaïques pérennes, en particulier, pouvoir résister aux conditions extrêmes extérieures :

- L'ensemble du câblage depuis le coffret électrique jusqu'au générateur photovoltaïque doit être de type câble solaire résistant ;

- La section des câbles doit permettre de limiter les pertes de tension à moins de 3%. Cette spécification s'applique à la condition du courant maximum en fonctionnement, avec le générateur opérant dans les conditions standards ;
- La réalisation de l'installation doit veiller aux protections DC et AC adéquates, notamment :
 - La protection contre les surintensités du côté DC ;
 - La protection contre les surcharges et les courts-circuits par disjoncteur différentiel de calibre adapté ;
 - La protection contre les contacts indirects ;
 - Il est nécessaire aussi de prévoir les parafoudres avec protections spécifiques.
- Le matériel de protection et de régulation placé dans des coffrets IP 65 doit comprendre la protection DC et AC adéquates. Il est **nécessaire de séparer les parties AC et DC** et de les mettre en deux coffrets distincts. Les coffrets doivent être de taille adéquate avec un minimum de **30% de volume en réserve** ;
- La réalisation des coffrets et du câblage doit être de manière professionnelle et respecter les règles de l'art des tableaux électriques (cosses, embouts, étiquetages & repérage...) ;
- Les motopompes immergées doivent être alimentées par des câbles submersibles pour pompes immergées souples avec âme en cuivre multibrins de section adaptée et suffisante pour chaque application assurant une chute de tension inférieure à 5%. Ceci s'applique pour chaque terminal individuel et dans les conditions du courant maximum de fonctionnement ;
- **Pour tout câblage :**
 - Lorsque cela est nécessaire, les câbles doivent être protégés par gaine adaptée et enterrés à 0,5 m de profondeur et couverts par un grillage avertisseur de couleur rouge ;
 - Tous les terminaux des câbles doivent permettre une connexion sûre et robuste mécaniquement. Ils doivent avoir une très faible résistance électrique.
- **Mise à la terre et équipotentialité des masses :**

La mise à la terre des parties métalliques constituant le générateur photovoltaïque s'impose essentiellement pour assurer le contrôle de défaut d'isolement éventuel des matériels DC et également pour contribuer à la protection des matériels contre les éventuelles surtensions induites par la foudre.

Tous les cadres doivent **être individuellement raccordés DIRECTEMENT au conducteur de mise à la terre, et non par l'intermédiaire des rails support.**

Notons qu'il est interdit de raccorder les cadres les uns aux autres par sauts successifs. Il est impératif que les cadres soient raccordés à un même conducteur en plusieurs points de ce conducteur. De cette façon, la défaillance éventuelle d'un point de liaison ne risquera pas de rompre la continuité de la liaison de toute la chaîne des modules suivants.

Pour éviter toute corrosion galvanique (deux métaux différents sont soumis à un flux de courant, cadre en Aluminium et conducteur de terre en Cuivre), ces connexions doivent être réalisées par des rondelles bimétal alu/cu.

L'ensemble des masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité, doit être interconnecté et relié à un réseau de terre unique.

Généralement le prestataire doit veiller au respect des dispositions du guide pratique UTE C 15-712.

E- ELECTROPOMPE IMMERGÉE CENTRIFUGE MULTICELLULAIRE TRIPHASÉ

Fourniture, installation et mise en service d'un groupe motopompe multicellulaire immergée à corps inoxydables ayant un rendement global minimal supérieur à 55%.

Les caractéristiques techniques doivent assurer un fonctionnement optimal à débit horaire et pression de service selon le tableau des sites – $Q(m^3/h)$; $HMT(m)$ – L'électropompe doit être fournie et installée avec les accessoires nécessaires et toutes sujétions de bonne exécution notamment :

- Manomètre à pression ;
- Clapet anti- retour à bride ;
- Compteur volumétrique de débit adapté ;
- Flotteur/ kit de sonde niveau y/c câble et gaine (protection contre le fonctionnement à sec) ;
- Câble armé pour le maintien de l'électropompe.

□ Documents à fournir pour l'onduleur

A fournir avec l'offre

- Notice technique du fabricant indiquant les exigences précitées ;
- Les courbes caractéristiques de la pompe.

A fournir après la conclusion du marché

- Un certificat de garantie constructeur de plus d'un an.

F- CONDUITE

- Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (voir tableau).

G- AUTRES PRESTATIONS LIÉES À L'INSTALLATION DES SOLUTIONS DE POMPAGE SOLAIRE

- Tous les plans d'exécution ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre de tous matériaux, matériels et appareils ;
- Tous les raccordements, protections et câblages électriques ;
- L'exécution de tous les scellements, fixations, supports ;
- L'exécution de toutes les réservations ;
- La main d'œuvre et les appareils nécessaires pour faire les essais et mesures demandés ;
- Le repérage de l'ensemble des organes avec des étiquettes et schémas synoptiques ;
- La conduite et la surveillance de l'installation jusqu'à la réception ;
- La fourniture des plans et schémas d'installation, d'une notice d'exploitation et de fonctionnement avec nomenclature des pièces de rechange.

H- FORMATION DU PERSONNEL DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES (qui gèrent les points d'eau)

Le fournisseur procédera à la formation des exploitants du point d'eau concerné. Ces personnes suivront toutes les étapes de l'installation des équipements pendant la durée des installations pour acquérir une connaissance parfaite sur le montage, le branchement des différents éléments des installations et aussi une connaissance sur la mise en service de chaque composante. Ils recevront de la part des techniciens de montage, une formation leur permettant d'assurer une intervention de dépannage et d'entretien simples et la manipulation depuis les différents pupitres et organes de commande.

I- DOSSIER TECHNIQUE D'EXÉCUTION

Avant le démarrage du marché, le fournisseur est tenu de fournir pour approbation, pour chaque site, un dossier technique d'exécution comprenant au minimum :

- Le plan d'implantation ;
- Les schémas électriques DC & AC ;
- La note de calcul de production d'eau et d'énergie ;
- Le plan de structure ;
- Les fiches techniques et garanties des équipements.

Ce dossier technique sera mis à jour à la fin de l'installation et présenté lors de la réception provisoire.

3. Présentation de l'offre

En plus des documents susmentionnés, le soumissionnaire est tenu de présenter dans son offre, pour chaque site, un descriptif bien détaillé et précis pour toute proposition de matériel. Ce document est à joindre à l'offre afin d'éviter toute confusion lors de l'exécution de la prestation. Il est également tenu d'y joindre une note de calcul de dimensionnement de matériel de pompage et de production d'eau prévue ainsi que le calcul du champ PV correspondant et la génération d'énergie attendue et tous les documents nécessaires et ce pour vérifier le contenu de l'offre et la qualité du matériel, tels que les catalogues, courbes débit - hauteur, NPSH, dimensions et poids, croquis et mesures, matières de construction ...

4. Tableau récapitulatif des caractéristiques des points d'eau dans les différentes communes

| N° | Commune | Douar | Besoin journalier (m3) | Débit nominal m3/h | HMT (hauteur manométrique totale) (m) | Distance entre le puits et le champs photovoltaïque (m) | Pipeline (distance entre le puits et le château) (m) | Besoin de conduite PEHD polyéthylène bande bleue | Puissance Pompe - kW | Puissance Champ PV- kWc |
|----|--------------|---------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------------|---|--|--|----------------------|-------------------------|
| 1 | Talgjount | Sinss | 75 | 18,75 | 30 | 4 | 2.000 | | 3,0 | 3,5 |
| 2 | Sidi Ouaaziz | Lamdad | 25 | 6,25 | 91 | 10 | 350 | | 3,0 | 3,5 |
| 3 | Ouneine | Tawrirte Tamtrga | 45 | 11,25 | 80 | 50 | 800 | 800 M 10 bar - 75 mm | 4,0 | 4,5 |
| 4 | Talgjount | Touzomtane | 75 | 18,75 | 60 | 4 | 620 | | 5,5 | 6,5 |
| 5 | Ouneine | Douar Agrad | 70 | 17,5 | 60 | 50 | 700 | 700 M 10 bar - 75 mm | 5,5 | 6,5 |
| 6 | Assaki | Tourirt | 30 | 7,5 | 160 | 300 | 750 | 750 M 16 bar - 75 mm | 7,5 | 9 |
| 7 | Talgjount | Talat N'Hki | 120 | 30,0 | 65 | 4 | 600 | | 9,2 | 11 |
| 8 | Assaki | Tizintlamt Oumaqmaq | 20 | 5,0 | 400 | 10 | 1.300 | Besoin d'un raccord de 300 M + 16 bar - 63 mm | 11,0 | 12,5 |
| 9 | Askaouen | Ait Mzil | 80 | 20,0 | 100 | 20 | 400 | 400 M 16 bar - 75 mm | 11,0 | 12,5 |
| 10 | Askaouen | Ifri | 50 | 12,5 | 250 | 50 | 650 | | 18,5 | 21 |
| 11 | Assaisse | Tagouyamte | 120 | 30,0 | 261 | 2 | 500 | | 37,0 | 42 |

Note : Les puissances de la pompe immergée et du champ photovoltaïque sont données à titre indicatif et à confirmer dans la note de la solution proposée par le fournisseur ainsi que la puissance de l'onduleur variateur de pompage solaire qui doit être compatible avec les deux.

6. Formulaires

6.1. Fiche d'identification

6.1.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

| | | | |
|--|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| I. DONNÉES PERSONNELLES | | | |
| NOM(S) DE FAMILLE ⁹ | | | |
| PRÉNOM(S) | | | |
| DATE DE NAISSANCE | | | |
| JJ | MM AAAA | | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | PAYS DE NAISSANCE | | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| CARTE D'IDENTITÉ | PASSEPORT | PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ | AUTRE ¹¹ |
| PAYS ÉMETTEUR | | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹² | | | |
| ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | |
| RÉGION ¹³ | PAYS | | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | | |
| Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | | | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? | | | |
| OUI | NON | | |
| NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) | | | |
| NUMÉRO DE TVA | | | |
| NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT | | | |
| VILLE | PAYS | | |
| DATE | SIGNATURE | | |

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

| | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------|------------|
| NOM OFFICIEL¹⁴ | | | | |
| NOM COMMERCIAL (si différent) | | | | |
| ABRÉVIATION | | | | |
| FORME JURIDIQUE | | | | |
| TYPE | A BUT LUCRATIF | | | |
| D'ORGANISATION | SANS BUT LUCRATIF | ONG¹⁵ | OUI | NON |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶ | | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant) | | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA | |
| NUMÉRO DE TVA | | | | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | | VILLE | |
| PAYS | TÉLÉPHONE | | | |
| COURRIEL | | | | |
| DATE | CACHET | | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | | | |

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3. Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

| | | | |
|--|----------------------|--------------|-------------|
| NOM OFFICIEL¹⁸ | | | |
| ABRÉVIATION | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹ | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | | |
| (le cas échéant) | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | |
| PAYS | TÉLÉPHONE | | |
| COURRIEL | | | |
| DATE | CACHET | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | | |

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2. Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **MOR180601T-10157** du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams marocains et hors TVA **(valeur à indiquer le délai d'exécution en bas)** :

| Formulaire d'offre de prix N°1 pour le douar Sinss / commune de Talgjount | | | | | |
|---|--|-------|----------------|-------------------------|----------------------|
| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 3,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 18,75 m³/h ; HMT : 30 m ; Puissance Pompe : 3 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°2 pour le douar Lamdad / commune de Sidi Ouaziz

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|---|-------|----------------|-------------------------|----------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 3,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 6,25 m³/h ; HMT : 91 m ; Puissance Pompe : 3 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°3 pour le douar Tawrirte Tamtrga / commune de Ouneine

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|---|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 4,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 11,25 m3/h ; HMT : 80 m ; Puissance Pompe : 4 KW) | U | 1 | | |
| 6 | Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (conduite PEHD polyéthylène bande bleue : 800 M - 10 bar - 75 mm) | m | 800 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°4 pour le douar Touzomtane / commune de Talgjout

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|---|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 6,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 18,75 m3/h ; HMT : 60 m ; Puissance Pompe : 5,5 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°5 pour le douar Agrad / commune de Ouneine

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 6,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 17,5 m3/h ; HMT : 60 m ; Puissance Pompe : 5,5 KW) | U | 1 | | |
| 6 | Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (conduite PEHD polyéthylène bande bleue : 700 M - 10 bar - 75 mm) | m | 700 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°6 pour le douar Tourirt / commune de Assaki

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 9 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 7,5 m3/h ; HMT : 160 m ; Puissance Pompe : 7,5 KW) | U | 1 | | |
| 6 | Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (conduite PEHD polyéthylène bande bleue : 750 M - 16 bar - 75 mm) | m | 750 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°7 pour le douar Talat N'Hki / commune de Talgiount

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 11 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 30 m3/h ; HMT : 65 m ; Puissance Pompe : 9,2 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°8 pour le douar Tizintlamt Oumaqmaq / commune de Assaki

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|---|-------|----------------|-------------------------|----------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 12,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 5 m3/h ; HMT : 400 m ; Puissance Pompe : 11 KW) | U | 1 | | |
| 6 | Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (conduite PEHD polyéthylène bande bleue : besoin d'un raccord de 300 M ; + 16 bar ; 63 mm) | m | 300 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°9 pour le douar Ait Mzil / commune de Askaouen

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|--|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 12,5 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 20 m3/h ; HMT : 100 m ; Puissance Pompe : 11 KW) | U | 1 | | |
| 6 | Fourniture et pose de conduites adaptées à la pression de service et à la HTM (conduite PEHD polyéthylène bande bleue : 400 M - 16 bar - 75 mm) | m | 400 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°10 pour le douar Ifri / commune de Askaouen

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|---|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 21 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 12,5 m³/h ; HMT : 250 m ; Puissance Pompe : 18,5 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Formulaire d'offre de prix N°11 pour le douar Tagouyamte / commune de Assaïsse

| Poste | Désignation | Unité | Qté indicative | Prix Unitaire en MAD HT | Prix Total en MAD HT |
|---|--|-------|----------------|-------------------------|----------------------|
| 1 | Fourniture installation et mise en service d'un champ solaire photovoltaïque totalisant 42 KWc | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture, installation et montage de supports en acier galvanisé à chaud pour fixation des modules y compris accessoires et socles en béton de fixation des supports | U | 1 | | |
| 3 | Réalisation du câblage et accessoires de protection DC et AC et toutes suggestions nécessaires au fonctionnement du système | U | 1 | | |
| 4 | Fourniture installation et mise en service d'un onduleur variateur de pompage solaire compatible avec les puissances du champ solaire photovoltaïque et de la pompe | U | 1 | | |
| 5 | Fourniture, pose et mise en service d'une pompe immergée y compris accessoires d'installation et de mise en service de caractéristiques nominales (Débit : 30 m3/h ; HMT : 261 m ; Puissance Pompe : 37 KW) | U | 1 | | |
| Total en dhs Hors TVA | | | | | |
| Taux et Montant TVA | | | | | |
| Total en dhs toutes Taxes Comprises | | | | | |
| Délai d'exécution (maximum 5 mois) : mois | | | | | |

Pourcentage TVA :%.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom de la personne habilitée à engager l'entité soumissionnaire :

.....

6.3. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de l'agence Belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de l'agence Belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec l'agence Belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de l'agence Belge de développement sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *"Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus"*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de l'agence Belge de développement, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour l'agence Belge de développement.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.4. Déclaration sur l'honneur (article 67. § 1^{er} de la loi du 17 juin 2016)

Déclaration sur l'honneur

Nous soussignées, Agissant en qualité (titre), Pour la société (nom et forme juridique), Déclarons sur l'honneur par la présente que notre société, soumissionnaire pour le marché CSC N°MOR 180601T-10081, ne se trouve pas dans l'un des situations suivantes :

- 1) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :
 1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal
 2. Corruption telle que définie à l'article 246 du code pénal
 3. Fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
 4. Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- 2) N'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3) N'a pas fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4) N'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- 5) N'a pas commis une faute grave en matière professionnelle ;
- 6) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 de l'A.R. du 15 juillet 2011 ;
- 7) Est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'A.R du 15 juillet 2011 ;
- 8) Ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

En outre, nous nous engageons à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'organisation internationale du travail (OIT) et en particulier :

1. L'interdiction du travail forcé (convention n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;
2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;
3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;

4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emplois et profession), 1958) ;
5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants (convention n°182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 61, § 2,4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exact pour faire valoir ce qu'est de droit.

Fait à, le

Signature(s) :

.....

Signature manuscrite originale/ nom du représentant du soumissionnaire

6.5. Fiche signalétique financière

| FICHE SIGNALÉTIQUE FINANCIÈRE | | |
|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| INTITULE (1) | | |
| ADRESSE | | |
| COMMUNE/VILLE | | CODE POSTAL |
| PAYS | | |
| CONTACT | | |
| TELEPHONE | | TELEFAX |
| E - MAIL | | |
| BANQUE (2) | | |
| NOM DE LA BANQUE | | |
| ADRESSE (DE L'AGENCE) | | |
| COMMUNE/VILLE | | CODE POSTAL |
| PAYS | | |
| NUMERO DE COMPTE | | |
| IBAN (3) | | |
| NOM SIGNATAIRES | NOM PRENOM | FONCTION |
| | | |
| | | |
| | | |
| REMARQUES: | | |

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.6. Récapitulatif des documents à remettre

- Formulaire d'identification dûment complété et signé ;
- La déclaration d'intégrité dûment signée ;
- La déclaration sur l'honneur jointe attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 67 de l'A.R du 15 juillet 2011 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- La fiche signalétique financière ;
- Formulaire d'offre de prix complété et signé avec la mention du délai de livraison ;
- Liste des fournitures/livraisons similaires réalisées par la structure soumissionnaire au cours des 3 dernières années ainsi que les attestations de bonne exécution signées par les clients et relatives aux fournitures/livraisons présentées ;
- Bilans comptables des 3 dernières années (2023, 2022, 2021) ou déclaration du soumissionnaire relative à son chiffre d'affaires au cours des dernières années ;
- Calendrier indicatif des différentes étapes d'exécution du marché ;
- Pour les modules photovoltaïques :
 - o Une fiche technique indiquant les caractéristiques de puissance, de courant, de température et de tension ;
 - o Les certificats de conformité aux normes internationales CEI 61215 et CEI 61730 ;
 - o Certificats de résistance aux conditions extrêmes : poussière, sable, neige ;
- Pour les supports métalliques :
 - o Une note de calcul justifiant la résistance au vent d'une vitesse de 120 km/h ;
 - o Vues en plan et en coupe de la structure ;
- Pour les onduleurs solaires :
 - o Notice technique du fabricant indiquant les exigences citées dans les spécifications techniques ;
 - o Un certificat de conformité aux normes ;
- Pour l'électropompe immergée centrifuge multicellulaire triphasé :
 - o Notice technique du fabricant indiquant les exigences précitées ;
 - o Les courbes caractéristiques de la pompe.